

Du samedi 30 mai au dimanche 14 juin

durant les jours et horaires d'ouverture du site

Château des Tourelles - espace artistique - 98, rue Paul-Déroulède - 92 270 Bois-Colombes

Ouvert du mercredi au dimanche de 14h à 18h.

Contact : 01.84.11.75.65 - expo@bois-colombes.com

ARTICLE 1: CANDIDATURE

Le salon est ouvert aux amateurs ainsi qu'aux professionnels. Les candidatures sont individuelles.

ARTICLE 2: CATÉGORIES ET FORMATS

Le salon comprend quatre catégories :

Peinture; dessin/œuvre sur papier ; photographie ; sculpture/œuvre en volume.

Les œuvres seront présentées sur des panneaux d'exposition ou directement sur des murs.

Le format maximum est de 60 points paysage (130x89cm) ou figure (130x97cm).

ARTICLE 3: ADMISSION

La sélection des candidatures est réalisée à distance. Les artistes peuvent présenter au maximum 4 œuvres. Si la candidature est retenue, les membres de la commission d'admission sélectionneront une ou plusieurs œuvres. Les œuvres devront être originales et n'avoir jamais été présentées lors d'une précédente édition.

Vous avez du lundi 5 janvier au dimanche 15 février 2026 inclus pour retourner votre candidature:

- Soit de manière dématérialisée en utilisant le formulaire dédié sur le site de la ville :
<https://www.bois-colombes.fr/>
- Soit en nous transmettant un dossier papier les pièces suivantes:
 - ✓ La fiche d'inscription ci-jointe dûment complétée
 - ✓ Le présent règlement du salon signé
 - ✓ Des photographies de vos œuvres en spécifiant votre nom d'artiste et le titre de l'œuvre
 - ✓ Une présentation du parcours et de la démarche de l'artiste
 - ✓ Les artistes « 17/25 ans » devront fournir un document justifiant leur âge (photocopie de pièce d'identité).

L'ensemble des pièces "papier" est à retourner en spécifiant

« Direction de l'action culturelle - Inscription salon artistique »:

- ✓ Soit par courrier : Hôtel de Ville - 15 rue Charles-Duflos - 92270 Bois-Colombes (cachet postal faisant foi)
- ✓ Soit par dépôt : dans la boîte aux lettres de l'espace Duflos - 79, rue Charles-Duflos 92270 Bois-Colombes

Attention, tout dossier incomplet ne sera pas traité.

Les membres de la commission d'admission sélectionneront les œuvres à partir de la semaine du 16 février. Leurs décisions seront sans appel. Une réponse vous sera transmise par mail au plus tard le vendredi 13 mars.

ARTICLE 4 : FRAIS D'INSCRIPTION

Le droit d'accrochage est fixé à 20 € par œuvre retenue. Pour la catégorie « Jeune artiste », le tarif est fixé à 10 € par œuvre retenue. Cette participation devra obligatoirement être versée jeudi 21, vendredi 22 ou samedi 23 mai de 14h à 18h, jours de dépôt des œuvres (paiement en espèce ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor public. Pas de possibilité de régler en CB).

ARTICLE 5 : DÉPÔT ET RETRAIT DES ŒUVRES

Le dépôt des œuvres se déroulera le jeudi 21, vendredi 22 et samedi 23 mai de 14h à 18h. Aucun autre jour de dépôt ne pourra être proposé, nous vous remercions de prendre vos dispositions. Chaque œuvre devra comporter au dos ou sur son socle les informations suivantes : nom, prénom, titre de l'œuvre. Le retrait des œuvres est fixé le dimanche 14 juin de 17h45 à 20h. Un droit de gardiennage de 100€ par jour de retard sera perçu pour toute œuvre retirée au-delà de la date mentionnée.

ARTICLE 6 : PRÉSENTATION

Toutes les œuvres qui ne sont pas présentées sur socle devront être munies d'un système d'accroche solide et conforme au système d'accrochage présent sur le lieu de l'exposition. Les sous-verres avec pinces seront refusés. Les artistes exposant des sculptures ou œuvres en volume devront apporter leur propre socle. Les sculptures de petites tailles (- de 30 cm) devront être fixées à leur socle. Les pièces en terre non cuites ne seront pas retenues. Toute présentation non conforme sera refusée. Les œuvres devront rester en place durant toute la durée du salon. L'équipe du château se charge de la mise en place des œuvres des artistes. Le choix final d'accrochage revient au commissariat d'exposition.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Les artistes de plus de 18 ans seront sollicités pour être présents et assurer une surveillance des œuvres sur la période d'ouverture du salon selon un calendrier défini avec eux lors du dépôt des œuvres. Les organisateurs déclinent par avance toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vol au cours du salon. Les œuvres n'étant pas assurées, nous vous invitons à prendre une assurance personnelle.

ARTICLE 8 : PRIX

Le jury se réunira avant l'ouverture du salon afin de sélectionner les œuvres qui seront récompensées. Les décisions du jury seront sans appel. Les membres de ce jury ne peuvent pas concourir. Ils se réservent le droit de modifier les prix et les catégories en fonction d'une représentation peu significative par catégorie. Des prix seront remis lors du vernissage :

- ✓ Un prix dans chaque catégorie : « peinture », « dessin/œuvres sur papier », « photographie », « sculpture et œuvre en volume » (300€)
- ✓ Un prix « Jeune artiste » 17/25 ans (300€)

Un prix du public (300€) : le public aura la possibilité de voter sur place jusqu'au dimanche 14 juin à 17h30. Le nom de l'artiste lauréat sera affiché à l'entrée de l'hôtel de Ville et au château des Tourelles le lundi 15 juin.

En concertation avec la Ville de Bois-Colombes, un partenaire extérieur peut décerner et financer un prix supplémentaire nommé "coup de cœur du partenaire" durant le salon.

ARTICLE 9 : TRANSACTION DES ŒUVRES

Tout visiteur intéressé par une œuvre se met en relation avec l'artiste concerné. La Ville n'est en aucun cas associée à d'éventuelles transactions. Les coordonnées et informations transmises par les artistes dans la fiche d'inscription figureront dans les supports de communication (brochure de l'exposition papier et format numérique mise en ligne).

ARTICLE 10 : AUTORISATIONS

Les artistes exposant autorisent la Ville de Bois-Colombes à représenter, à reproduire et à diffuser gracieusement les images des œuvres fournies ainsi que les données indiquées dans la brochure de l'exposition et sur tout support de communication dans le cadre de la manifestation « Salon artistique ». L'exposant garantit qu'il est le titulaire de l'intégralité des droits de propriété sur l'œuvre et certifie que les œuvres présentées ne sont pas des copies.

La participation des artistes implique l'acceptation de l'ensemble du présent règlement.

Fait le:

à :

Signature: